

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2024.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :

Max FREY

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Marc VANDEVOIR - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Max FREY - Martine DALLEST à Brigitte CALDERONE - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_26_2024

Objet : Convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône (AD CCFF / RCSC 13) et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

En 2017, une convention relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC13 et le SDIS13 a été rédigée en partenariat avec l'Officier responsable du Groupement Feux de forêt/Risques Naturels. Elle a ensuite été approuvée à l'unanimité par le conseil d'Administration de l'ADCCFF13. Elle détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF13 et les membres qui la composent collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS13, dans le respect le plus strict des prérogatives de l'autorité de gestion représentée par les Maire, directeur des opérations de secours sur sa commune.

Une nouvelle version de cette convention, qui annule et remplace celle de 2017, doit être signée entre le SDIS13 et l'ADCCFF.

VU le CGCT,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que le rôle de l'ADCCFF13 consiste à regrouper les communes du département disposant d'un CCFF ou d'une RSCC13,

CONSIDERANT que l'ADCCFF contribue à former les bénévoles afin d'améliorer et faciliter leur intégration dans les dispositifs préventifs des risques naturels et dans les actions de sauvegarde des populations en situation de crise,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE la signature de la convention entre la commune, son CCFF, l'ADCCFF et le SDIS13,

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 avril 2024.

Le Maire


Marc DEL GRAZIA

Le Secrétaire de séance


Max FREY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240429-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 29-04-2024

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA